

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE-TSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L811-5, R811-14, R811-15 et suivants,

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse TSE,

Vu les délibérations du conseil du corps des enseignants chercheurs élargi aux usagers élus dans les conseils centraux en date du 16/06/2023(n°CCEC-2023-04) , du 26/10/2023 (n°CCEC-2023-09) du 9/02/2024 (n°CCEC-2024-01) ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections du 26 octobre 2023 relatives aux élections du président et des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

ARRETE DE COMPOSITION

Article 1^{er} : la composition de la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers est fixée ainsi qu'il suit :

Pour le collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D.719-4 du code de l'éducation :

- David ALARY Président de la Section disciplinaire
- Bénédicte ALZIARY

Pour le collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du même article :

- Bertrand GOBILLARD Vice-président de la section disciplinaire
- Eve LECONTE Vice-présidente de la section disciplinaire

Pour le collège des usagers :

- Valentina REIG
- Yue DANFENG
- Konrad DIERKS
- Guillaume YATIBINGUI

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives.

Fait à Toulouse, le 19 février 2024

Le Directeur

Christian GOLIER

